042-214202376-20200423-D2020-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2020

## **DECISION DU MAIRE N° 2020/20**

## **OBJET:** Attribution des subventions 2020 aux associations

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant** que, conformément à l'article 1 de cette ordonnance, le Maire peut procéder à l'attribution de subventions aux associations,

## Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,

## **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: De verser les subventions suivantes aux associations communales ou extérieures ayant présenté un dossier de demande de subvention complet :

ASSOCIATIONS	Décision 2020
ST JEAN BONNEFONDS AVANT-GARDE BASKET	3 800 €
ST JEAN BONNEFONDS AVANT-GARDE BASKET convention pluriannuelle	8 125 €
ESPERANCE	500 €
AMICALE SPORTIVE DE LA RONZE	400 €
OMS convention financière ci-jointe	25 145 €
ST JEAN SPORT DÉTENTE	400 €
ATOUSPORTS	800€
KARATE	400 €
EAURIZON	400 €
ARCHERS DE ST JEAN	400 €
CLUB SOCIO CULTUREL	7 950 €
LE SOU DES ECOLES DU BOURG	375 €
ECOLE DE MUSIQUE convention pluriannuelle	18 000 €
UNION MUSICALE convention pluriannuelle	3 000 €
CHASSE RONZE	350 €
SOCIETE DE REPEUPLEMENT ET DE CHASSE GARDEE DE ST JEAN BONNEFONDS	500 €
MOTO CLUB OXYGENE	250 €
SEL	140 €
LES TACOTS	150 €
POLLINISATEURS ST JEANDAIRES	150 €

ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS	11 200 €
ASSOC PARENTS ELEVES ECOLE BARAILLERE	200€
UFAC – A.A.V.G	140€
FNACA section St Jean	160€
COSEC	1 650 €
GROUPT PROFESSIONNEL DES JARDINS DE LA CHAZOTTE	300€
JARDINS OUVRIERS DE REVEUX	100€
DDEN (Saint-Etienne)	75€
LIRE ET FAIRE LIRE	150€
JEUNESSE EN PLEIN AIR	150€
HANDBALL	400€
MAISON DE QUARTIER DU SOLEIL convention pluriannuelle	8 100 €
TOTAL	93 860 €

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits à cet effet au budget de la ville.

<u>Article 3 :</u> Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour contrôle de légalité.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds, le 23 avril 2020

Le Maire,

**Marc CHAVANNE**